



Conseil municipal du 10 novembre 2022

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt deux, le dix du mois de novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents: (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Absents: (05) SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine.

Pouvoirs: (05) SELTZ-BOUVIER Anny à MARTIN-BLOCH Catherine, TANZARELLA-PAGANON Stéphane à VULLIERME Lucien, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry.

Secrétaire de séance: ARNDT Marylin.

Date de convocation: 04 novembre 2022.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout à l'ordre du jour, avant les questions diverses, d'une délibération ayant pour objet « Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour avancement de grade supplémentaire au titre de l'année 2022 ».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial principal pour exercer les fonctions d'Adjoint au Responsable des services techniques

Délibération n° 2022-048

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Afin de répondre à un besoin d'encadrement de proximité et renforcer l'équipe des services techniques, tout en permettant au Responsable du service de se concentrer d'avantage sur ses missions d'ingénierie technique et financière nécessaires au pilotage des projets d'investissement communaux, la commune souhaite créer un nouveau poste d'Adjoint au Responsable des services techniques.

Sous la direction du Responsable des services techniques, l'agent placé sur le poste d'Adjoint au Responsable des services techniques aura pour vocation d'assurer en tant que chef d'équipe la gestion quotidienne du travail des agents des services techniques, notamment en organisant la planification de leurs différentes interventions, en coordonnant et en assurant le suivi de leurs activités. Il participera activement à l'exécution des missions sur le terrain aux côtés de son équipe et pourra utilement venir renforcer l'équipe notamment en cas d'absences.

Au quotidien, l'Adjoint au Responsable des services techniques aura également la responsabilité de traiter les demandes de devis et commandes de matériels, d'équipements et de fournitures nécessaires au bon déroulement des activités du service. Il coordonnera et contrôlera l'action des prestataires extérieurs, notamment pour les opérations de contrôle réglementaires, de maintenance et de petits travaux dans les bâtiments communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Agent de maîtrise territorial principal à temps complet.

- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	4	4,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	2	1,60
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		30	26,86
		29	25,86

4. Finances – Décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022

Délibération n° 2022-049

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

La commune avait inscrit au Budget primitif voté pour l'exercice 2022 un montant de 1 100 200,00 € en section de fonctionnement au titre des charges de personnel (chapitre 012). Le montant dépensé sur ce chapitre, après prise en compte des paies du mois d'octobre, s'établit à 926 312,89 €. Aussi, il est proposé d'augmenter de 100 000,00 € les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 afin d'assurer sans difficulté le paiement des charges de personnel jusqu'à la fin de l'exercice. L'augmentation constatée sur ce chapitre s'explique par le recours à des agents contractuels pour différents remplacements et surcroûts temporaires d'activités, ainsi que par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% qui n'était pas connue lors de l'élaboration du budget primitif.

Afin de compenser cette augmentation des dépenses de personnel de 100 000,00 €, il est prévu de diminuer d'autant les crédits inscrits au titre du virement à la section d'investissement (chapitre 023).

S'agissant d'un virement entre section, cette diminution de 100 000,00 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) a pour réciprocity de diminuer d'autant les recettes inscrites en section investissement sur le chapitre 021 dédié au virement de la section de fonctionnement. Il est donc proposé, pour compenser cette diminution de recettes en investissement, de réduire de 100 000,00 € les crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 23 au titre des travaux pour le cimetière (opération n°128, compte 2313), dont les études sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, en raison de plusieurs opérations de régularisations demandées par la Trésorerie, la commune a dû procéder à l'annulation de plusieurs titres sur exercices antérieurs, cette dépense venant s'imputer sur le chapitre 067 dédié aux charges exceptionnelles, qui présente actuellement un solde insuffisant. Il y a donc lieu de modifier le budget primitif afin de provisionner suffisamment ce chapitre. Pour cela, le chapitre 022 – Dépenses imprévues provisionné à

hauteur de 9 564,00 € sera diminué de 1 500,00 € afin de virer ces crédits au compte 673 du chapitre 067 correspondant aux charges exceptionnelles.

Les différents mouvements comptables nécessaires à l'application de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	101 500,00 €	101 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2313-128CIMETIE : GROS TRAVAUX CIMETIERES	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total Général		-100 000,00 €		-100 000,00 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

5. Finances – Admission en non-valeur de créances considérées irrécouvrables en dépit des diligences du Trésor Public

Délibération n° 2022-050

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

La Trésorerie de Meylan a fait part à la commune d'une liste de créances qu'elle n'a pas réussi à recouvrer en dépit des diligences accomplies, à savoir :

Exercice	N° référence	DÉBITEUR	RESTE DU	Motifs de la présentation pour admission en non-valeur
2017	T-3426130111	CASTORAMA	21,40 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2021	R-313-34	Particulier	1,25 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2021	R-313-38	Particulier	3,26 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2021	R-315-72	Particulier	5,81 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2019	T-60	ORANGE LIGNE FIXE	4,50 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite /NPAI et demande de renseignement négative
2019	R-103-74	Particulier	25,92 €	Reste à recouvrer (RAR) inférieur seuil poursuite
2018	T-255	Particulier	273,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	335,97 €	

Au regard des faibles montants en jeu et considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement effectif de ces créances, il est proposé une admission en non-valeur de celles-ci.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste des créances établie ci-dessus, pour un montant total de 335,97 €.
- **Charge** M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances.
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au compte 6541.

6. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023

Délibération n° 2022-051

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après prise en compte des différentes décisions modificatives intervenues jusqu'ici, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Autorisation 2023
20 - Immobilisations incorporelles	292 814,05 €	73 203,51 €
21 - Immobilisations corporelles	922 461,79 €	230 615,45 €
23 - Immobilisations en cours	1 229 397,38 €	307 349,35 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme explicité ci-avant.

7. Finances – Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour 2023

Délibération n° 2022-052

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'IRMa s'appuie sur un conseil d'administration original où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information.

Les principales missions de l'IRMa sont de :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Eduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

L'adhésion à l'IRMa permet ainsi de bénéficier d'outils pertinents et de connaissances particulières sur les risques majeurs et leur prévention. Elle permettra également à la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'IRMa dans la mise à jour envisagée du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'information

communal sur les risques majeurs (DICRIM). La cotisation d'adhésion pour l'année 2023 est fixée à 180 € pour les communes de notre strate.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour l'année 2023 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 180 €.

8. Finances – Attribution d'une subvention à l'association Cosa Animalia intervenant pour la stérilisation et la capture des chats errants

Délibération n° 2022-053

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Sur la commune, il a été constaté dans plusieurs lieux la présence de chats errants, qui ont tendance à se multiplier rapidement et qui peuvent générer des troubles à la salubrité et à la tranquillité publique, dont le Maire est garant au titre de son pouvoir de police administrative.

Aussi, dans le but de trouver une solution appropriée à ce problème de chats errants, la commune a pris contact avec plusieurs associations ou prestataires spécialisés, dont l'association Cosa Animalia. Celle-ci a pour but la stérilisation des chats des rues et la récupération pour adoption des chats sociables et des chatons. Elle intervient sur le terrain pour piéger les chats errants, les déposer chez ses vétérinaires partenaires et assurer la convalescence et le suivi des animaux, ensuite relâchés sur les lieux signalés.

Aussi, afin de soutenir l'action de cette association qui sera amenée à intervenir sur la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2022.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association Cosa Animalia une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2022.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront pris sur l'enveloppe prévue au titre des « subventions exceptionnelles » au compte 6574 de la section de fonctionnement.

9. Patrimoine – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le projet de rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-054

Rapporteur : Lucien VULLIERME,

La commune de Biviers porte le projet de rénovation de la Maison Elston située au 51 Clos de Franquières, dont les travaux sont en cours de réalisation et devraient s'achever au printemps 2023 pour permettre ensuite sa location en tant que logement communal. Ces travaux comprennent une part importante de rénovation thermique, avec notamment l'isolation de la façade extérieure, l'isolation des combles et de leur accès, ainsi que le remplacement complet des menuiseries extérieures, le tout conformément aux prescriptions techniques de l'AGEDEN.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a candidaté au fonds de concours « rénovation thermique des logements communaux » mis en place par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il s'agit désormais de solliciter officiellement l'attribution de ce fonds de concours, pour un montant de 15 000 €, auprès de la Communauté de communes. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant H.T.	Financiers (hors Le Grésivaudan)	Montant subventionnable H.T.	Taux	Montant aides
Maîtrise d'œuvre	27 290,00 €	Etat (DSIL)	384 607,06	25%	96 151,76 € <i>(demandé)</i>
Frais d'études et divers	15 000,00 €	PNR de Chartreuse	200 000,00	25%	50 000,00 € <i>(demandé)</i>
Travaux	342 317,06 €	Autofinancement	384 607,06 €	62 %	238 455,30 €
TOTAL	384 607,06 €	TOTAL			384 607,06 €

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 15 000 € auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Patrimoine – Demande de subventions dans le cadre du projet de restauration de la Maison curiale de Biviers et de ses abords

Délibération n° 2022-055

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La Maison curiale de Biviers se trouve à proximité de l'église, dans la partie haute de la commune face à la magnifique chaîne de montagnes Belledonne.

Le site est exceptionnel, tant par sa situation que par l'intérêt patrimonial qu'il présente à proximité de l'église, de l'ancien cimetière et d'un bâti historique, constitué d'un prieuré, autrefois maison forte, de plusieurs maisons de maîtres, fermes et granges construites à partir du XV^{ème} siècle.

Ce projet a démarré par la réfection des terrasses qui se trouvent devant le presbytère et qui maintiennent le terrain très en pente à cet endroit, sous forme de chantier pédagogique participatif conduit par l'Université Rurale et Montagnarde, en lien avec l'association REMPART.

Ce projet doit se poursuivre par :

- La rénovation complète (y compris en matière thermique) de la Maison curiale. Dans ce cadre, la contribution d'un architecte du patrimoine a été sollicitée pour la réalisation de l'état des lieux, l'établissement d'un avant-projet et le suivi des travaux. Le bâtiment permettra d'offrir à la location 2 logements prioritairement à des artistes, avec un atelier/salle d'exposition mis à leur disposition sur place. Une salle de réunion à usage polyvalente est également prévue dans le bâtiment. Un contact a été pris avec l'association des Artisans d'art de l'Isère à qui ce projet a été présenté.
- La restructuration extérieure du site et son aménagement paysager. Elle consistera à élaguer, défricher, créer plusieurs cheminements permettant de relier la partie basse et la partie haute de la commune, jusqu'au belvédère et au presbytère. Une table d'orientation sera installée à proximité face à la chaîne de Belledonne, particulièrement spectaculaire depuis cet emplacement. Une remise en vigne est également prévue avec la contribution de l'école horticole de Saint-Ismier, qui lui permettra de disposer d'un terrain d'apprentissage et de formation.

Le plan de financement estimatif prévisionnel de l'opération, hors réfection des terrasses, est le suivant :

Postes de dépenses	Montant H.T.	Financements prévus	Montant H.T.
Études et maîtrise d'œuvre	157 150,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	500 000,00 €
Travaux sur le bâtiment	750 000,00 €	Département de l'Isère	392 145,00 €
Désamiantage du bâtiment	50 000,00 €	État (DSIL)	150 000,00 €
Travaux d'aménagements extérieurs	350 000,00 €	Appel aux dons Fondation du patrimoine	?
		Autofinancement	265 005,00 €
TOTAL	1 307 150,00 €	TOTAL	1 307 150,00 €

En vue du financement de cette opération, la commune souhaite donc solliciter auprès de ses partenaires publics différentes subventions comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-avant.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (Mme ALLIARD)** :

- **Approuve** le projet de restauration de la Maison curiale et de ses abords.
- **Approuve** le plan de financement estimatif prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'État, tout type de subvention pour permettre la réalisation de ce projet.

11. Patrimoine – Avenants aux lots n° 02, 07 et 12 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-056

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibération n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux, sur les lots n° 02, 03, 07 et 13, pour un montant total de 5 447,84 € HT, soit une augmentation de 1,81% par rapport au montant du marché initial qui a ainsi été porté à 306 828,99 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, de nouvelles adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots n° 02, 07 et 12, pour un montant total de 4 368,34 € HT, soit une augmentation de 1,45% par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté à 311 197,33 € HT.

Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 02 : Gros œuvre	22 447,42 €	2 370,00 €	<i>La dépose du carrelage au sol de la Salle de bain 1 à mis en avant des maçons de maçonnerie dans le plancher. Il faut procéder à des reprises afin que l'ensemble ne s'effondre pas.</i>	26 062,42 €
		700,00 €	<i>La dépose de l'habillage de la sous face du plafond du porche a mis en avant des maçons de maçonnerie qu'il faut reprendre afin de consolider l'ensemble.</i>	
		795,00 €	<i>La réalisation d'une tranchée pour le passage de courants faibles a été oubliée par la maîtrise d'ouvrage dans le descriptif. Elle doit être rajoutée.</i>	
		- 250,00 €	<i>Le socle maçonné prévu en comble n'est plus nécessaire, une autre solution ayant été trouvée.</i>	
LOT 07 : Cloisons, Doublages, Faux-plafonds	17 374,15 €	648,34 €	<i>Ajout de caissons pour dissimuler des tuyaux dans la Salle de bains 2. Reprise de murs et cloisons abîmés au MAP afin de les renforcer, et de permettre la pose de faïence et la mise en peinture.</i>	18 022,49 €
LOT 12 : Courants forts, courants faibles	20 438,83 €	105,00 €	<i>L'entreprise a dû procéder à l'alimentation électrique de la pompe de bouclage dans la chaufferie, suite au changement de la chaudière.</i>	20 543,83 €

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots concernés, pour un montant total de 4 368,34 € HT, soit une augmentation de 1,45% par rapport au montant du marché initial, conformément au détail établi ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 02, 07 et 12, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Voirie-réseaux – Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions portant sur la durée d'exécution

Délibération n° 2022-057

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-045 en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions.

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent marché. La durée d'exécution sera ainsi portée à 5 mois à compter du démarrage effectif des travaux, soit à compter du 02/11/2022 et jusqu'au 01/04/2023 inclus. La modification du délai d'exécution n'a aucune incidence financière.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'avenant, tel que détaillé ci-avant, au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions attribué au groupement d'entreprises constitué de EUROVIA ALPES comme mandataire et de STPG comme co-traitant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant avec le groupement d'entreprises attributaire du marché.

13. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux

Délibération n° 2022-058

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2023, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan entre le croisement avec le chemin du Bontoux et le chemin des Rieux, ainsi que l'intégralité du chemin des Rieux jusqu'en limite avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière.

Il s'agira de l'enfouissement sur environ 350 ml du réseau basse tension et des réseaux de télécommunication ainsi que des branchements des habitants. Le TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux : pose des fourreaux et tubes, coffrets. Le câble sera déployé sous maîtrise d'ouvrage TE38 pour les réseaux de distribution publique d'électricité. S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, le TE38 mettra également en place le fourreau Ø63 et la cablette de terre pour l'éclairage public.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux de distribution publique d'électricité :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 197 166 €
- Le montant total de financement externe serait de 94 150 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 5 831 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 97 185 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 197 166 €
 - o Financements externes : 94 150 €
 - o Participation prévisionnelle : 103 016 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 5 831 €.

14. Voirie-réseaux – Avant-projet et plan de financement prévisionnel préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Rieux

Délibération n° 2022-059

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'année 2023, consistant en la réfection de la portion de la route de Meylan entre le croisement avec le chemin du Bontoux et le chemin des Rieux, ainsi que l'intégralité du chemin des Rieux jusqu'en limite avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité et télécom) en lien avec le syndicat TE38 compétent en la matière.

Il s'agira de l'enfouissement sur environ 350 ml du réseau basse tension et des réseaux de télécommunication ainsi que des branchements des habitants. Le TE38 réalisera les prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux : pose des fourreaux et tubes, coffrets. Le câble sera déployé sous maîtrise d'ouvrage TE38 pour les réseaux de distribution publique d'électricité. S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, le TE38 mettra également en place le fourreau Ø63 et la cablette de terre pour l'éclairage public.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants pour ce qui concerne les réseaux de télécommunication :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 52 237 €
- Le montant total de financement externe serait de 0 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 2 487 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 49 750 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 52 237 €
 - o Financements externes : 0 €
 - o Participation prévisionnelle : 52 237 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 487 €.

15. Voirie-réseaux – Modification de la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public

Délibération n° 2022-060

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par délibération n° 2017-026 en date du 13 avril 2017, le Conseil municipal décidait de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre minuit et 06h30. Cette extinction est ainsi fonctionnelle depuis plus de 5 ans et s'avère tout à fait pertinente, aussi bien pour la lutte contre la pollution lumineuse, la préservation de la biodiversité que pour la maîtrise des consommations d'énergies.

Dans un contexte énergétique très tendu où le prix de l'électricité payé par la commune devrait augmenter entre 70 et 100% à partir de 2023, la municipalité souhaite modifier la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public afin de l'avancer à 23h00 au lieu de minuit actuellement. Une information à ce sujet a été diffusée à la population dans le dernier Biv'Actus et cela fait partie intégrante des mesures du plan de sobriété énergétique sur lequel la commune s'engage.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de modifier la plage horaire pour l'extinction nocturne de l'éclairage public qui s'appliquera dès que possible entre 23h et 06h30.
- **Mandate** M. le Maire afin de prendre tout acte nécessaire à préciser les modalités d'application de cette mesure et, le cas échéant, les éventuelles adaptations à cette mesure rendues nécessaires en fonction de circonstances particulières.

16. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2023 pour les commerces de détail de la commune

Délibération n° 2022-061

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches autorisés à être ouverts toute la journée au cours de l'année.

Pour l'année 2023, au regard de la demande formulée par le magasin SUPER U, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 6 dimanches au cours de l'année, à savoir le dimanche 30 avril ainsi que les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Ce nombre de dimanches étant supérieur à cinq, l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a été sollicité.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 30 avril, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- **Précise** que la décision du Maire devra intervenir après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan ou à défaut d'avis, deux mois après sa saisine.
- **Précise** qu'en cas d'avis négatif de la Communauté de communes Le Grésivaudan, avis favorable est donné pour une ouverture limitée dans ce cas aux dimanches 30 avril, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

17. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2022-062

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par courrier reçu le 27 octobre 2022, la Communauté de communes Le Grésivaudan a transmis à la commune son rapport d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce « rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire, représentant titulaire de la commune au sein du Conseil communautaire, procède ainsi à la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

18. Vie municipale – Vote d'une motion en soutien à l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales

Délibération n° 2022-063

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de Biviers de voter la motion proposée par l'Association des Maires de France et destinée à interpeller l'État, au sujet des conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales.

Le Conseil municipal de Biviers exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Biviers soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif

élaboré avec les associations d'élus, la commune de Biviers demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Biviers demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Biviers soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Aussi, sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve et apporte son soutien** à la motion proposée par l'Association des Maires de France et présentée ci-avant concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances communales.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département de l'Isère.

19. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune pour avancement de grade supplémentaire au titre de l'année 2022

Délibération n° 2022-064

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Pour l'année 2022 trois agents de la collectivité ont déjà bénéficié d'un avancement de grade, au terme de la délibération du Conseil municipal n° 2022-029 en date du 9 juin 2022.

Depuis, le Centre de gestion de l'Isère a transmis le tableau définitif des avancements de grade à la commune, faisant apparaître l'agent chargé de la restauration scolaire comme éligible à l'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à compter du 12 novembre 2022.

Cet avancement de grade qu'il est proposé au Conseil municipal aurait donc lieu comme suit :

AANCIEN GRADE CORRESPONDANT BA L'EMPLOI	C Temps de travail (ETP)	D NOMBRE DE POSTES CONCERNES	E NOUVEAU GRADE SUITE A PROPOSITION D'AVANCEMENT	F DATE D'AVANCEMENT PROPOSEE
Adjoint technique territorial principal	31,25 / 35èmes	1	Adjoint technique territorial	12/11/2022

2 ^{ème} classe	0,89 ETP	principal 1 ^{ère} classe	
-------------------------	----------	-----------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le Conseil municipal a compétence pour décider de l'avancement de grade des agents au regard des critères qu'il a défini,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 12 novembre 2022, pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné :
 - o de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet pour 31,25/35^{ème} et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non-complet pour 31,25/35^{ème}.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification.

20. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **22 heures et 27 minutes**.

Biviers, le 16 novembre 2022

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.